

QUESTIONNAIRE DIDACTIQUE
DOSSIER INDIVIDUEL DE CANDIDATURE POUR APPEL A MANIFESTATION
D'INTÉRÊT

A communiquer avant le jeudi 1er Octobre

**Pré-positionnement pour l'occupation d'un chalet à l'occasion du
Marché de Noël de la Ville d'Alès aura lieu du : Mercredi 2 décembre au
Jeudi 24 décembre 2026
Place de l'Hôtel de Ville**

Tout dossier incomplet sera rejeté et non transmis à la commission pour examen

Liste des pièces à fournir en complément du présent dossier complété :

☐ Le dossier individuel de candidature dûment rempli dans sa totalité ;

☐ Le(s) document(s) justifiant votre statut de l'année en cours :

Commerçant : n° RC ou RCS Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des
Sociétés de moins de 3 mois – Carte de commerçant non sédentaire

Artisan : attestation d'inscription au registre des métiers

Artiste libre : attestation d'inscription à la Maison des Artistes

Agriculteur, producteur : copie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA ou extrait
Kbis de moins de 3 mois ;

☐ Une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnel en cours de
validité au moment du marché de Noël ;

☐ Des photos récentes, en couleur, des produits présentés à la sélection pour ce marché
de Noël avec descriptifs ;

☐ Une photocopie de la carte grise du véhicule utilisé pendant le marché de Noël

☐ L'annexe 1 Fiche Technique (utilisation d'appareil et consommation électrique)

☐ L'annexe 2 : obligations liées à la sécurité et équipements obligatoires

☐ L'annexe 3: réglementation sur la vente d'alcool

☐ L'annexe 4 : Autorisation temporaire de débits de boisson (pour ceux qui délivrent de
l'alcool) retourner avec le dossier

Envoi par courrier à l'adresse de la Mairie ou par mail : managers@ville-ales.fr

Date de réception du dossier :

Avis de la commission :

.....

1. IDENTITÉ DU CANDIDAT

Dénomination de l'entreprise :
Activité principale :
Nom/Prénom du représentant légal :
Adresse du siège social :
Forme juridique :
Date de création :
Téléphone :
Adresse mail :
Nombre de salariés :
Facebook :
Instagram :
Site Internet :

Entreprise inscrite au : ☐ RCS ☐ RM ☐ MSA (cocher la case correspondante et indiquer le numéro)

Numéro SIRET :

2. PRÉSENTATION DE LA MOTIVATION DU CANDIDAT

- **Description de l'activité proposée :**

.....
.....
.....

- **Expérience et qualification dans le domaine d'activité (formation, diplôme, expérience professionnelle) :**

.....
.....
.....
.....

- **Êtes-vous :** ☐ Artisan ☐ Producteur ☐ Revendeur

- **Listes des produits vendus avec caractéristiques principales (matières, fabrication, méthodes employées, distinctions / récompenses)**

.....
.....

[illegible]

- **Si produits alimentaires**: Normes d'hygiène et de sécurité alimentaire applicables aux produits proposés :

.....

.....

.....

.....

.....

- **Savoir-faire particulier, distinction (label métiers, prix, concours...)**

.....

.....

.....

.....

- **Définition du projet commercial envisagé (offres de service proposé, site internet, moyen de paiement accepté etc...)**

[illegible]

- **Aménagement du stand envisagé : décoration et visuels (possibilité d'ajouter des photos au dossier)**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. COHÉRENCE DE LA CANDIDATURE AVEC LE PROJET DE MARCHÉ DE NOËL

- En quelques phrases, qu'est qui caractérisent vos produits ?
(Spécificités, qualités, origines des produits, origines des matières premières, méthode de production)

.....

.....

.....

.....

.....

- En quelques mots/phrases, qu'est qui singularise vos produits ? Quels plus apporteront-il au marché de Noël d'Alès ?

.....

.....

.....

.....

- Animation commerciale envisagée, quel projet d'animation du stand (dégustation, démonstration...)

.....

.....

.....

.....

.....

- Fourchette moyenne des prix proposés : ?€ (- de 15€) ?€€ (entre 15€ et 30€)
?€€€ (+ de 30€)

- Choix des semaines de présence sur le marché (possibilité de cumuler plusieurs semaines – 150 € la semaine)

☐ Du mercredi 2 au mardi 9 décembre

- ☐ Du mercredi 10 au mardi 16 décembre
- ☐ Du mercredi 17 au mercredi 24 décembre

4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (que le candidat souhaite apporter)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

☐ J'ai pris connaissance du règlement du marché de Noël téléchargeable sur le site de la ville et m'engage à le respecter si je bénéficie d'un emplacement sur le marché organisé par la ville d'Alès

☐ Je certifie avoir pris connaissance de la nécessité de m'équiper d'un extincteur en fonction de mon activité (annexe 3)

☐ Je m'engage à imprimer et afficher pendant toute la durée de ma présence sur le marché l'encart concernant les obligations définies par l'article Article L3342-4 du code de la santé publique (annexe 4)

☐ Je certifie de l'exactitude des informations indiquées dans ce dossier et m'engage à apporter les justificatifs nécessaires en cas de besoin.

Fait à :

Le :

Signature :

Annexe 1 :
Renseignements techniques pour assurer le bon fonctionnement du marché

Dans le cadre du marché de Noël, vous êtes amenés à utiliser du matériel électrique. Nous avons besoin de connaître ce que **vous allez utiliser et le nombre de Watts par équipement** (ex. Crêpière - 750 W / soufflant - 500 W etc.)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Remarques / Questions

.....

.....

.....

.....

.....

Annexe 2 : Obligations liées à la sécurité

Chaque exposant est responsable de la sécurité de son chalet, de ses équipements et de son activité pendant toute la durée du marché de Noël.

Il doit notamment disposer d'au moins un extincteur visible, accessible, vérifié et adapté aux risques liés à son activité. Tous les professionnels devront s'équiper d'**un extincteur à eau pulvérisée**.

Les appareils électriques, câbles, prises et rallonges utilisés doivent être conformes, en bon état et compatibles avec la puissance électrique mise à disposition. Les branchements improvisés et les multiprises raccordées en cascade sont interdits. Pour les risques d'origine électrique, un **extincteur au CO₂** est préconisé en complément de l'extincteur à eau pulvérisée.

Tout appareil de cuisson, de chauffage ou fonctionnant au gaz doit être préalablement déclaré à l'organisateur et ne peut être utilisé sans son autorisation. Les activités utilisant des huiles ou des graisses de cuisson doivent disposer d'un moyen d'extinction adapté à ce risque. **Un extincteur à eau avec additif**, spécifiquement conçu pour **les feux de classe F**, sera obligatoire.

Les cartons, emballages, réserves et autres matériaux combustibles doivent être stockés en quantité limitée et éloignés de toute source de chaleur. Les accès, circulations, dégagements et voies réservés aux secours doivent rester libres en permanence.

À la fermeture du chalet, les appareils non indispensables doivent être éteints et débranchés, les dispositifs d'alimentation autorisés doivent être fermés et les déchets susceptibles de présenter un risque doivent être évacués.

Tout manquement pourra entraîner une demande de mise en conformité immédiate et, à défaut, le refus d'ouverture ou la suspension de l'activité, sans indemnisation.



PROTECTION DES MINEURS ET RÉPRESSION DE L'IVRESSE PUBLIQUE

**IL EST INTERDIT DE VENDRE DE L'ALCOOL
À DES MINEURS DE MOINS DE 18 ANS.**

La personne qui délivre la boisson exige du client une preuve de sa majorité, notamment par la production d'une pièce d'identité.

Il est interdit d'offrir de l'alcool à titre gratuit à des mineurs dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics.

Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de l'un de leur parent ou d'un majeur responsable.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART.L. 3342-I, L. 3342-J, L. 3353-J

**IL EST INTERDIT DE PROPOSER DES BOISSONS
ALCOOLIQUES À PRIX RÉDUITS PENDANT UNE
PÉRIODE RESTREINTE ("HAPPY HOURS") SANS
PROPOSER ÉGALEMENT SUR LA MÊME PÉRIODE DES
BOISSONS SANS ALCOOL À PRIX RÉDUITS.**

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART.L. 3323-I, R. 3351-2

**IL EST INTERDIT AUX DEBITANTS DE BOISSONS
DE DONNER À BOIRE À DES PERSONNES
MANIFESTEMENT IVRES OU DE LES RECEVOIR DANS
LEURS ÉTABLISSEMENTS.**

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART.R. 3353-2

**IL EST INTERDIT DE SE TROUVER EN ÉTAT D'IVRESSE
MANIFESTE DANS LES LIEUX PUBLICS.**

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. L. 3341-I, R. 3353-I

LE NON RESPECT DE CES INTERDICTIONS EST PASSIBLE DE POURSUITES JUDICIAIRES.

AOÛT 2016

L'annexe 4 : Autorisation temporaire de débits de boisson



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Entreprise :

Adresse :

Code postal et Ville :

N° de Tél :

Mail :

Représentée par M. ou Mme :

Adresse :

Code postal et Ville :

N° de Tél :

Mail :

TYPE ET LIEU DE LA MANIFESTATION POUR LAQUELLE L'AUTORISATION EST SOLLICITÉE :

Type de manifestation :

Date(s) et heures de la manifestation :

Lieu de la manifestation :

Lieu d'implantation du débit de boissons temporaire :

Horaire début : Horaire Fin :

Date de la demande :